



ASSEMBLÉE NATIONALE

15ème législature

La méthode Kodaly au sein de l'école

Question écrite n° 21453

Texte de la question

M. Guillaume Chiche attire l'attention de M. le ministre de l'éducation nationale et de la jeunesse sur la méthode Kodaly et sur sa mise en place au sein de l'école. La méthode Kodaly, représentée en France par l'association « La voix de Kodaly en France », est une méthode pédagogique musicale basée sur la culture populaire musicale du pays, le jeu et la voix de ceux qui la pratiquent. Reconnue depuis 2016 comme « héritage culturel intangible » de l'humanité par l'UNESCO, elle a démontré des résultats sur les enfants qui l'ont pratiqué tels que des progrès dans l'acquisition des connaissances, des progrès comportementaux, une meilleure attention, mémoire et observation. À l'heure actuelle, les instituteurs n'ont pas de formation musicale spécifique obligatoire dans leur *cursus* et l'éveil musical à l'école maternelle et élémentaire n'est pas obligatoire. Ainsi, il l'interpelle sur ce constat et lui demande quels moyens peuvent être mis en place pour donner à l'éducation musicale une place importante au sein de l'école primaire, notamment avec des méthodes telles que la méthode Kodaly.

Texte de la réponse

L'éducation musicale est inscrite dans les programmes de l'école maternelle et de l'école élémentaire ; elle fait donc partie intégrante de la formation obligatoire dispensée à tous. A l'école maternelle, son objet est d'enrichir les possibilités de création et l'imaginaire musical des enfants, grâce à l'écoute, le chant, les jeux vocaux et l'utilisation de petits instruments. A l'école élémentaire, l'éducation musicale figure à l'emploi du temps des élèves et s'inscrit dans les deux heures hebdomadaires dévolue à l'éducation artistique. Les programmes abordent deux grands champs de compétences : la perception et la production. La formation initiale dispensée dans les instituts supérieurs du professorat et de l'éducation (INSPE) couvre ce champ disciplinaire afin d'y préparer au mieux les futurs professeurs des écoles. Sensibles aux progrès artistiques et comportementaux induits par la pratique musicale, les ministres en charge de l'éducation et de la culture ont mis en place, en décembre 2017, un « plan chorale » qui vise à développer tout particulièrement la dimension vocale collective à l'école et au collège. La Rentrée en musique, le Festival école en chœur, la parution de nouveaux outils et répertoires pour le chant sur des sites dédiés s'inscrivent dans ce contexte. La circulaire n° 2019-13 du 18 janvier 2019 sur le « Développement du chant choral » est également une étape importante de ce plan. L'appel à projets qui en découle permet de financer les actions chorales des élèves sur le territoire, et, au niveau national, d'encourager la création de nouveaux répertoires pour la chorale et de multiplier les formations de chefs de chœur. La méthode Kodaly est une démarche reconnue mise en place par le compositeur Hongrois dans son pays dans les années 50. Elle s'appuie sur la voix, a recours à un système nommé « solmisation » et fait largement appel à un répertoire de chants traditionnels dûment identifiés. En France, contrairement à d'autres pays, elle n'a pas connu une forte mise en application et très rares sont, à l'heure actuelle, les pédagogues ou chefs de chœur français qui y ont recours. Cette question est l'occasion d'expertiser une nouvelle fois cette méthode et d'évaluer ce quelle peut apporter à nos élèves.

Données clés

Auteur : [M. Guillaume Chiche](#)

Circonscription : Deux-Sèvres (1^{re} circonscription) - La République en Marche

Type de question : Question écrite

Numéro de la question : 21453

Rubrique : Enseignement

Ministère interrogé : [Éducation nationale et jeunesse](#)

Ministère attributaire : [Éducation nationale et jeunesse](#)

Date(s) clé(e)s

Question publiée au JO le : [16 juillet 2019](#), page 6584

Réponse publiée au JO le : [10 décembre 2019](#), page 10744